

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 22 septembre 2020</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 7</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020</p> <p>L'an deux-mil-vingt, le dix-sept du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 septembre 2020.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 septembre 2020.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, M. DOUCIN Pierre, Mme MAROT Julie, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : M. DOUCIN Pierre pour M. MAHOT Marcel.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Mélanie SALMON.</p>
--	---

DEL-2020-55 -Achat Licence IV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acheter la licence IV de débit de boisson au profit de Monsieur Jean-Louis SALMON pour 5 000€ net vendeur. Les crédits n'étant pas prévus au budget principal, une décision modificative sera prise à suivre.

DECIDE d'officialiser l'achat par un acte de vente simple.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, la déclaration de mutation ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

DESIGNE Madame le Maire responsable de la licence IV pour l'obtention du permis d'exploitation.

DECIDE que Madame le Maire suivra une formation pour obtenir le permis d'exploitation auprès d'un organisme agréé. Les frais de formation seront à la charge de la commune (imputation au compte 6535).

DEL-2020-56 - Budget principal : Décision modificative n°2

Suite à la délibération n°2020-55 validant l'achat de la licence IV de débit de boisson, une décision modificative doit être votée afin de ne pas être en dépassement de crédit.

Madame le Maire propose que les crédits nécessaires de 5 000 € soient prélevés sur l'article 2313 de la section d'investissement (dépenses) pour être affectés à l'article 2051 (dépenses) de la même section.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus explicitée.

DEL-2020-57 – Convention d'entretien

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'entretien a été passée avec Monsieur Patrick HOUDIN, dans le cadre de l'entretien du terrain « tonte, débroussaillage haie » au 7 Lotissement Cloteau de la Verzée à Armaillé, sous la tutelle de l'UDAF 49, 101724 – BP 30231 49002 Angers Cedex 01. Elle arrive à échéance en décembre 2020.

L'UDAF, représenté par Madame Karine MAUDET, souhaite qu'une nouvelle convention soit établie à partir de janvier 2021 pour 3 ans, renouvelable 3 ans.

Madame le Maire fait lecture de la convention. La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune réalisera les travaux d'entretien du terrain au 7 Lotissement Cloteau de la Verzée à Armaillé et le montant facturé pour cette prestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE de passer la convention d'entretien présentée et jointe en annexe dans le cadre de l'entretien du terrain « tonte, débroussaillage haie » au 7 Lotissement Cloteau de la Verzée à Armaillé avec Monsieur Patrick HOUDIN, sous la tutelle de l'UDAF 49, 101724 – BP 30231 – 49002 Angers Cedex 01, représenté par Madame Karine MAUDET,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur Patrick HOUDIN, sous la tutelle de l'UDAF 49, représenté par Madame Karine MAUDET.

DEL 2020-58 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2019

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Elle rappelle également que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté au 1^{er} janvier 2018 mais qu'une convention de gestion du service d'assainissement collectif signée fin 2017 avec la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté prévoit que l'élaboration du RPQS soit réalisée par la commune. Le conseil municipal doit également le valider.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DEMANDE à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté de mettre en ligne le rapport, sa délibération ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site www.services.eaufrance.fr ; la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté étant détentrice des droits d'accès suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

DEL 2020-59 : Convention de servitudes ENEDIS - parcelles ZA 14 et ZB 1

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont prévus par ENEDIS sur les parcelles ZA 14 et ZB 1 appartenant à la commune. Il s'agit de parcelles situées sur la voie parallèle nord.

ENEDIS demande à la commune de signer une convention de servitude lui autorisant à effectuer ces travaux.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de servitude concernant les parcelles ZA 14 et ZB 1.

AUTORISE Madame le Maire à la signer, au nom et pour le compte de la Commune.

DEL 2020-60 : Création d'un comité consultatif pour l'organisation du repas des aînés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et/ou retraitées pour l'organisation du repas des aînés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE

1. D'instituer un comité consultatif des aînés pour la durée du présent mandat.

2. De fixer sa composition à 6 membres, désignés par le conseil municipal :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Eric BRETON | - Elisabeth BOURGEOIS |
| - Nathalie GAULTIER | - Thérèse FRESNAIS |
| - Karinne PEPION | - Colette PAIRIN |

3. De préciser que ce comité consultatif sera consulté, à l'initiative du maire, pour l'organisation du repas des aînés.

DEL-2020-61 – Désignation d'un référent sécurité routière

Madame Emmanuelle GALISSON, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière,

Le référent sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il diffuse des informations relatives à la sécurité routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après avoir entendu le rôle du référent sécurité routière, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

NOMME Mme Emmanuelle GALISSON en tant que référente sécurité routière.

DEL 2020-62 : Vente chemin à M. et Mme DUGUET.

Madame le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'une portion de chemin rural actuellement au milieu d'une parcelle agricole, à M. et Mme DUGUET Pascal et Nadine, demeurant à ARMAILLE (49420), lieu-dit « Pruillé » ; il a été réalisé une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

Madame Nadine DUGUET, conseillère municipale, est directement concernée, et qu'à ce titre, elle ne prendra pas part au vote. De plus, afin d'éviter toute éventuelle influence sur le vote du conseil municipal, Mme DUGUET n'a pas participé à la discussion et est sortie de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

DECIDE de vendre à M. et Mme DUGUET Pascal et Nadine, une portion de chemin rural cadastrée C 806 et C 807, d'une superficie de 10a 64ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 372,40€.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

DEL 2020-63 : Echange chemins/parcelles +Vente parcelles à la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET.

Madame le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation de portions de chemins ruraux actuellement au milieu de parcelles agricoles, à la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET, demeurant à ARMAILLE (49420), lieu-dit « La Basse Rivière » ; il a été réalisé une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

De plus, une parcelle appartenant à la commune est également exploitée par la SCEA la Basse rivière (parcelle n° A 1035) et un nouveau chemin a été créé afin de permettre l'accès aux parcelles qui étaient précédemment desservies par un ancien chemin rural. Ce nouveau chemin est actuellement sur des parcelles appartenant aux consorts PLACET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la création du nouveau chemin d'accès pour le rendre communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle n° A 1035 par sa vente à la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET,

DECIDE de faire un échange de parcelles et une vente de la superficie restante avec la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET comme suit :

- superficie acquise par la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET = 18a83 soit les parcelles ZB 144 (3a17), A 1442 (9a29), A 1445 (4a67), A 1035 (1a70).
 - Superficie cédée à la commune par la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET = 6a05 soit la parcelle A 1443
- ⇒ La superficie restante à vendre à la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET est de 12a 78ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 447,30€.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

DEL 2020-64 : Echange parcelles avec Vincent LETOURNEUX

Madame le Maire expose qu'à la suite de la création du nouveau chemin d'accès issu des échanges avec la SCEA la Basse Rivière, il s'est révélé que l'accès à ce chemin n'est possible depuis la voie communale n°13 « La Cormeraie » qu'en passant sur des parcelles dont Vincent LETOURNEUX est propriétaire.

De plus, plusieurs parcelles appartenant à Vincent LETOURNEUX sont maintenant sous l'emprise la voie communale °13 et une parcelle communale est incluse dans le terrain de celui-ci. Des modifications matérielles antérieures de la voirie ont été faites mais aucune régularisation n'avait été effectuée en conséquence sur le cadastre.

Il est proposé de régulariser la situation avec Vincent LETOURNEUX en effectuant un échange de parcelles. Vincent LETOURNEUX est favorable à cette régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

DECIDE de faire un échange de parcelles avec Vincent LETOURNEUX comme suit :

- superficie acquise par Vincent LETOURNEUX = 0a48 soit la parcelle A 1061.
- Superficie cédée à la commune par Vincent LETOURNEUX = 3a76 soit les parcelles ZB 94 (72ca), A 1062 (17ca), A 1065 (1a59), A 954 (1a), A 1439 (22ca) et A 1440 (6ca)

DESIGNE l'étude de Maître Arnaudjouan, notaire à Ombrée d'Anjou, commune délégué de Pouancé, pour établir les actes notariés.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la décision précitée.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Armaillé, le 22 septembre 2020
Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON